





BRESIL - Appel à candidature

Agrément des établissements pour l'exportation de produits carnés

Après avoir obtenu le pré listing pour les produits laitiers et les produits de la pêche en 2015, aujourd'hui, une opportunité se présente pour étendre la liste des établissements agréés pour exporter des produits carnés (porc et volailles, embargo ESB en viande bovine) au Brésil.

Les importations brésiliennes de viande et d'abats (porc et volailles) restent limitées car le pays est largement excédentaire en produits carnés. Elles s'élèvent à environ 20 millions d'euros (5 300 tonnes) avec notamment de la charcuterie européenne (Italie, Espagne) ou des produits gastronomiques (foie gras).

Malgré le statut excédentaire du Brésil pour les filières de la viande, l'exportation de produits carnés au Brésil constitue une forme de diversification pour mieux valoriser l'ensemble de la production française. En effet, les produits français bénéficient d'une bonne image de marque au Brésil.

Afin d'étendre la liste des établissements français autorisés à exporter de la viande porcine (viande fraiche et charcuterie) et de la viande de volailles (viande et foie gras) le présent appel à candidature est réalisé.

Il s'agit d'une opportunité ponctuelle d'élargissement de la liste des établissements agréés. Il n'est pas assuré qu'une telle opportunité se représente à l'avenir.

Cependant, il est fortement recommandé que seuls les établissements qui disposent d'un projet concret d'exportation au Brésil et qui sont préparés au respect des exigences sanitaires strictes de ce pays y répondent.

En effet, les entreprises qui souhaitent développer des exportations pour le marché brésilien doivent se préparer aux difficultés de ce marché :

- d'une part, une possible inspection des services vétérinaires brésiliens de certains candidats avant l'ouverture du marché;
- d'autre part, il est souhaitable d'avoir au préalable prospecté ce marché, voire d'y disposer de contacts commerciaux, avant de déposer une demande d'agrément.

L'agrément « filière » est exigé. L'exportateur doit donc s'assurer que ses fournisseurs sont agréés. L'entreposage n'est pas concerné, tant qu'il n'y a pas de manipulation du produit lors de cet entreposage. En plus de l'agrément pour l'exportation, l'enregistrement d'étiquettes des produits alimentaires d'origine animale est OBLIGATOIRE et à réaliser pour chaque produit à exporter.





L'ensemble des informations mises en ligne sur le site internet de FranceAgriMer pour faciliter l'accès au marché brésilien sont téléchargeables depuis le lien suivant :

http://www.franceagrimer.fr/Stockage-Actualites/International/2016/Bresil-Recapitulatif-des-informations-relatives-a-l-acces-au-marche/(language)/fre-FR

Les autorités brésiliennes reconnaissent le système sanitaire français comme équivalent au leur. Il n'y a pas de condition supplémentaire sur les établissements : disposer d'un agrément CE suffit. Les listes des établissements remplissant ces conditions peuvent être consultées sur http://agriculture.gouv.fr/liste-des-etablissements-agrees-ce

La liste en vigueur des établissements déjà agréés est disponible sous :

- Exp@don (rubrique Agrément établissement / ... / Etablissements agréés)
- Expadon 2 (onglet Informations Dépôt des Pièces)

Les établissements désireux d'exporter des viandes (porc ou volailles) au Brésil doivent <u>déposer leur candidature en ligne sur Expadon 2 au plus tard le 7 juillet 2017</u> (couple Brésil / produits carnés).

Les entreprises concernées doivent au préalable mener la procédure de connexion-habilitation que leur DD(CP)PP pourra leur communiquer ou consulter

http://www.franceagrimer.fr/International/Exportations/Expadon-2

Les entreprises candidates informeront leur DD(CS)PP des demandes déposées en ligne. L'acte d'engagement du candidat n'est plus exigé.

Afin de limiter les incohérences entre les données INSEE, la BDNU (base de données nationale de référence pour la gestion des usagers), les applications SIGAL ou RESYTAL (bases de données DGAL) et les déclarations des opérateurs relatives aux listes des établissements agréés à l'exportation, les entreprises exportatrices sont invitées à vérifier leur raison sociale (désignation & enseigne) et adresse postale en consultant l'avis de situation de l'établissement au répertoire SIRENE spécifiant les données officielles enregistrées par l'INSEE

http://avis-situation-sirene.insee.fr/avisitu/jsp/avis.jsp

Si cet avis n'est pas conforme aux données de l'entreprise, il est impératif que l'établissement fasse les démarches nécessaires auprès de l'INSEE pour apporter les corrections.

La liste d'établissements candidats à l'exportation sera établie à partir des candidatures reçues par FranceAgriMer et communiquée aux autorités brésiliennes en juillet 2017.

L'unité d'Appui aux Exportateurs reste à votre disposition pour répondre aux questions que vous pourriez vous poser sur cet appel à candidature.

Unité d'Appui aux Exportateurs / Mission des Affaires Européennes et Internationales

Tél: +33 (0)1 73 30 31 71

agrement-export@franceagrimer.fr